

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30  
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3<sup>ème</sup> étage

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron  
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION  
Rapporteur : M. Claude THABUIS

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, , Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

**Excusés avec procuration** : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

**Excusés sans procuration** : Pascal MEYNENT

**Conseillers votants** : trente-deux.

### **Objet : Attribution de la subvention 2025 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR)**

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été approuvée par le Conseil Municipal le 5 juin 2024, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, le conseil est invité à délibérer sur la subvention 2025 attribuée à l'OGEC-ESCR.

La subvention allouée par la commune aux écoles primaires privées se décompose comme suit :

- ❖ Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants Rochois du privé

A titre d'information les effectifs des écoles élémentaires publiques augmentent de 20 élèves entre la rentrée 2024 et celle de 2023 avec 468 élèves.

Les effectifs Rochois des écoles élémentaires privées augmentent en un an de 2 élèves avec 183 élèves Rochois.

Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2024 s'élève à 1 114.29€, en hausse par rapport à 2023 (1 000.92€).

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2025 à l'OGEC-ESCR s'établit de la manière suivante :

| Subvention 2025 OGEC-ESCR                                                                                                                                                           | Subvention<br>2025 | Acomptes<br>versés | Solde à<br>verser |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Convention écoles privées<br><br>(183 élèves X 1114,29€) – 4846€ (CA 2024 dépenses pour les écoles privées pour les interventions sport, musique, animation médiathèque, mobilpass) | 199 069€           | 117 694€           | 81 375€           |

La subvention 2025 attribuée à l'OGEC-ESCR (arrondie à l'€uro) s'établit à cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-neuf €uros (199 069€). Compte tenu des acomptes, il reste à verser quatre-vingt-un mille trois cent soixante-quinze €uros € (81 375€) qui seront prélevés sur le compte 65748 du budget 2025.

**Vu** le Code de l'Education et notamment son article L.442-5,

**Vu** la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par après en avoir à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention 2025 à l'OGEC-ESCR telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Le Maire de La Roche-sur-Foron  
certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE

